

CULTIVONS UN MONDE SANS FAIM !

Inscrivez la **Fondation SOS Faim**
dans votre testament



www.fondation-sosfaim.be

QUI SOMMES-NOUS ?

Notre vision :

Cultiver un monde sans faim

Notre mission :

Construire des systèmes alimentaires équitables, durables et solidaires

Notre approche :

Le partenariat

Créée en 2019, la Fondation SOS Faim lutte contre la faim, la pauvreté et les inégalités. Elle soutient particulièrement l'agriculture familiale en Afrique, en Amérique latine et en Europe, où les défis alimentaires et socio-économiques restent importants.

En partenariat avec plus de 70 organisations, nous œuvrons pour rendre les paysans et paysannes autonomes sur le plan alimentaire et économique au moyen de l'agroécologie. Nous soutenons tous les acteurs et actrices de la chaîne alimentaire pour garantir le droit fondamental à une alimentation saine, nutritive et durable pour toutes et tous.

Ensemble, nous construisons un avenir où chaque individu a un accès équitable à une alimentation de qualité, tout en préservant notre planète pour les générations futures.

QUE FAISONS-NOUS ?

La Fondation SOS Faim met en place des projets de développement autour de 5 axes :

1. Promouvoir l'agroécologie :

pour nourrir durablement et sainement le monde.

2. Faciliter le financement rural :

un moyen efficace pour lutter contre la pauvreté.

3. Soutenir une commercialisation équitable :

un élément décisif pour améliorer la vie des paysannes et paysans.

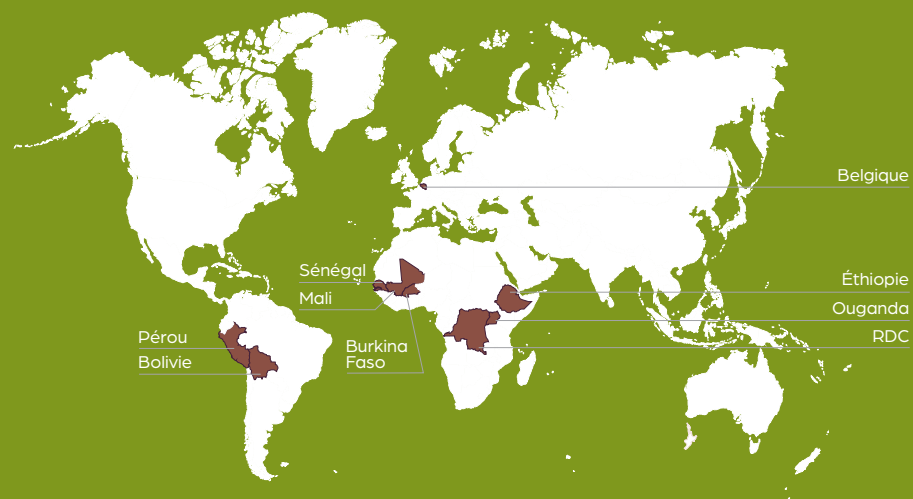
4. Promouvoir des politiques agricoles et alimentaires plus durables :

une clé fondamentale pour l'émergence d'un monde plus juste.

5. Encourager l'engagement citoyen :

pour favoriser l'émergence d'acteurs et d'actrices de changement.

CARTE DES PAYS PARTENAIRES



ÉTAPES CLEFS DE LA RÉDACTION DE VOTRE TESTAMENT

Pour rédiger un testament au bénéfice d'une bonne cause, testament.be a établi pour vous un plan pratique, étape par étape.

1. DRESSEZ LA LISTE DE VOS BIENS

Dressez une liste exhaustive de vos avoirs :

- Votre patrimoine immobilier, comme votre ou vos maisons, votre ou vos terrains ;
- Votre patrimoine mobilier détenu sur vos comptes bancaires (comptes d'épargne, actions, etc.) ;
- Vos objets précieux comme des bijoux, oeuvres d'art, meubles, voiture(s), équipements de valeur ;
- L'argent que vous conservez dans un coffre à la banque ;
- Votre ou vos assurances-vie et fonds d'épargne-pension ;
- Vos dettes éventuelles.

2. QUI SOUHAITEZ-VOUS INCLURE DANS VOTRE TESTAMENT ?

Avez-vous des héritiers réservataires ? Quelle est la quotité dont vous pouvez disposer librement ? A qui souhaitez-vous léguer cette quotité ? A un membre de la famille, un ami ou une bonne cause ? Ou une part à chacun ?

Pour inclure un parent ou un ami dans votre testament, vous devez mentionner son nom complet, son adresse, sa date et son lieu de naissance.

Si vous souhaitez inclure une bonne cause, vous devez mentionner les données suivantes :

- Nom
- Adresse
- Numéro d'entreprise
- Statut social de l'association en tant que personne morale pouvant bénéficier de droits de succession réduits, par exemple une asbl, une fondation privée, une fondation d'utilité publique, etc.
- Eventuellement une seconde association au cas où la première n'existerait plus au moment de votre décès.

Vous pouvez inclure plusieurs bonnes causes dans votre testament. En cas de legs en duo classique, il suffit de toutes les désigner en tant que légataires universels. Chaque association recevra alors une même part de la succession.

En cas de legs en duo inversé ou d'un legs en mono, vous devez préciser qui reçoit quoi. Vous pouvez également les désigner ensemble. Elles recevront alors une part identique. Le legs en mono est une variante du legs en duo. Vous léguez dans votre testament un seul legs à titre particulier à une bonne cause, qui, outre ses propres droits de succession réduits, est tenue de payer les droits de succession des héritiers légaux. La bonne cause reçoit ici une somme d'argent mais ne doit pas s'occuper de la liquidation ni du partage de la succession. Ce sont les héritiers légaux qui en sont responsables tout en conservant l'avantage du legs en duo au niveau des droits de succession.

3. QUE SOUHAITEZ-VOUS LÉGUER À QUI ?

Dès que vous avez dressé la liste de vos biens et des personnes et associations à qui vous souhaitez léguer quelque chose, vous pouvez déterminer ce que vous souhaitez léguer et à qui. Cela peut sembler plus facile que ça ne l'est en réalité. Prenez donc le temps de discuter avec quelqu'un de confiance – un ami ou une amie, votre notaire – avant de prendre une décision.

4. SOUHAITEZ-VOUS INCLURE DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS VOTRE TESTAMENT ?

Peut-être voulez-vous que votre legs ne soit attribué à la bonne cause de votre choix qu'après le décès de votre conjoint ? Ou au moment où l'association en question investit dans un projet spécifique ? Décrivez les conditions que l'association devra respecter.

5. SOUHAITEZ-VOUS DÉSIGNER UN EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE ?

Vous pouvez désigner un exécuteur testamentaire si, par exemple, vous doutez de la capacité de vos héritiers à exécuter correctement votre testament. Il peut s'agir d'un membre de la famille ou d'un ami en qui vous avez confiance, mais aussi d'un notaire ou d'un avocat. Il ou elle veillera à ce que votre succession soit partagée selon les dispositions inscrites dans votre testament.

6. FAITES APPEL À VOTRE NOTAIRE

Lorsque vous aurez mis toutes ces informations sur papier, vous serez prêt à vous rendre chez votre notaire. Il pourra vous conseiller sur l'optimisation du partage de votre patrimoine et sur les aspects juridiques de la rédaction de votre testament. Vous pourrez définir avec lui le type de testament le plus indiqué dans votre situation.



LE LEGS, UN GESTE DE SOLIDARITÉ POUR LA VIE !

Un testament, c'est le reflet de ce qui a compté dans votre vie. Vous pouvez y inclure des bonnes causes qui vous touchent de près ou encore celles que vous soutenez actuellement.

Une bonne cause n'a pas plus de valeur qu'une autre, un montant important n'est pas plus utile qu'une petite somme. **Ce qui compte, c'est la décision de rendre le monde meilleur.** Quand on lègue de l'argent ou des biens à une bonne cause, telle que la Fondation SOS Faim, c'est parce qu'elle a touché une corde sensible.

**Ne laissez pas vos rêves dormir
dans un coin de votre tête,
couchez-les sur votre testament !**

LES PRINCIPAUX TYPES DE LEGS

LE LEGS UNIVERSEL

Si vous nous léguiez **l'ensemble de votre succession**, c'est à notre charge de remettre les différents legs particuliers que vous auriez décidé d'attribuer.

LE LEGS À TITRE UNIVERSEL

Vous définissez une **quotité de votre succession** à laisser à la Fondation SOS Faim.

LE LEGS À TITRE PARTICULIER

Vous définissez que **tel bien** (ou tel somme d'argent) doit revenir à **telle ou telle personne**, ou alors, vous décidez d'attribuer un bien (ou une somme d'argent) à une personne spécifique ou à la Fondation SOS Faim. Par exemple, une maison peut être léguée à titre particulier.

LE LEGS EN DUO

Le legs en duo est une technique qui consiste - lorsqu'un testateur laisse comme héritiers des personnes éloignées et donc fortement taxées - à **léguer une partie importante de son patrimoine à une association**, telle que la Fondation SOS Faim, faiblement taxée en droits de succession, **à charge pour celle-ci de payer la totalité des droits de succession.**



QUELS DROITS DE SUCCESSION ?

Les droits de succession peuvent être très élevés lorsqu'il s'agit d'un héritage qui bénéficie à des oncles, tantes, neveux et nièces ou encore à toutes autres personnes telles que des ami·e·s, voisin·e·s, filleul·e·s, etc.

Votre succession sera soumise au régime de la Région où se trouve votre «dernier domicile effectif», soit la région où vous aurez eu votre domicile fiscal le plus longtemps au cours des 5 années qui précèdent le décès.

Barèmes des droits de succession en ligne indirecte

RÉGION DE BRUXELLES - CAPITALE LEGS À LA FONDATION SOS FAIM, TAUX UNIQUE : 7 %*

Entre oncles, tantes, nièces et neveux

de 0,01 € à 50 000 €	35 %
> 50 000 € à 100 000 €	50 %
> 100 000 € à 175 000 €	60 %
Au-delà de 175 000 €	70 %

Entre autres héritiers

de 0,01 € à 50 000 €	40 %
> 50 000 € à 75 000 €	55 %
> 75 000 € à 175 000 €	65 %
Au-delà de 175 000 €	80 %

* les ASBL non agréées et les fondations privées sont soumises au taux de 25 % et non de 7 %.

RÉGION DE WALLONIE LEGS À LA FONDATION SOS FAIM, TAUX UNIQUE : 7 %

Entre oncles, tantes, nièces et neveux

	Taux actuels	Taux entrant en vigueur le 1 ^{er} janvier 2028
Entre 0,01 € et 12 500 €	25 %	13 %
Entre 12 500,01 € et 25 000 €	30 %	15 %
Entre 25 000,01 € et 75 000 €	40 %	20 %
Entre 75 000,01 € et 175 000 €	55 %	28 %
Au-delà de 175 000 €	70 %	35 %

Entre autres héritiers

Entre 0,01 € et 12 500 €	30 %	15 %
Entre 12 500,01 € et 25 000 €	35 %	18 %
Entre 25 000,01 € et 75 000 €	60 %	30 %
Entre 75 000,01 € et 175 000 €	80 %	40 %
Au-delà de 175 000 €	80 %	40 %

RÉGION FLAMANDE LEGS À LA FONDATION SOS FAIM, TAUX UNIQUE : 0 %

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les tarifs des droits de donation et de succession pour les legs et les donations à des bonnes causes sont réduits à 0 %.

Si votre domicile fiscal est concerné, nous vous préconisons donc de procéder à un legs direct (avec potentielle redistribution des biens).



LE LEGS EN DUO*



Cette formule est intéressante si vous n'avez pas d'héritiers ou d'héritières réservataires et que vous souhaitez léguer une partie de vos biens à une bonne cause comme celle de la Fondation SOS Faim et une autre partie à des membres de votre famille et/ou des proches.

3 conditions pour un legs en duo :

- Vous devez rédiger un testament.
- Vous devez léguer une partie de vos biens à une ou plusieurs personnes.
- Vous devez léguer l'autre partie de vos biens en faveur de la Fondation SOS Faim.

La Fondation SOS Faim sera en charge de payer la totalité des droits de succession.

Veillez à ce que la Fondation SOS Faim conserve un legs net substantiel après la délivrance des legs particuliers et la prise en charge de tous les droits de succession. Votre notaire ou notre juriste pourront vous aider à effectuer ce calcul.

* L'entrée en vigueur des futurs taux wallons aura un impact sur le legs en duo en Région wallonne.



LE LEGS QUI FAIT DOUBLEMENT DU BIEN

Voici un exemple concret (à Bruxelles)

Madame Jourdan est veuve, sans enfant, ni famille. Elle souhaite transmettre son patrimoine, 2 000 000 €, par testament à ses deux meilleures amies Marie Dupuis et Sylvie Martin, dont elle est très proche.

Celles-ci sont considérées comme « étrangères » par rapport à elle et paieront le tarif le plus élevé en droits de succession (jusqu'à 80 %).

Sans legs en duo	Marie	Sylvie
Legs	1 000 000 €	1 000 000 €
Droits de succession	779 375 €	779 375 €
Legs final	220 625 €	220 625 €

Madame Jourdan peut modifier ce scénario en recourant au legs en duo :

Avec legs en duo	Marie	Sylvie	La Fondation SOS Faim
Legs	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €
Droits de succession	0 €	0 €	70 000 € + 758 750 €*
Legs final	500 000 €	500 000 €	171 250 €

* Tarif de 7 % en Région de Bruxelles-Capitale, mais la Fondation SOS Faim doit également supporter les droits de succession de Marie et Sylvie (jusqu'à 80 % sur 1 000 000 €) : 758 750 € (Région de Bruxelles-Capitale). Les avantages du legs en duo ont été supprimés en Flandre pour laisser la place au taux 0% pour les associations.

La Fondation SOS Faim devra donc payer **828 750 €** de droits de succession (les siens et ceux de Marie et Sylvie) et lui revient donc un **bénéfice net de 171 250 €** (2 000 000 € - 828 750 € de droits de succession - 500 000 € à Marie - 500 000 € à Sylvie). Quant à Marie et Sylvie, elles recevront chacune 500 000 € nets, **ce qui constitue 279 375 € de mieux que si le legs en duo n'avait pas été mis en place.**

Source : www.notaire.be



4 BONNES RAISONS D'INSCRIRE LA FONDATION SOS FAIM DANS VOTRE TESTAMENT

1. UNE EXPÉRIENCE DE PLUS DE 60 ANS

Nos **60 années d'expérience**, les **8 500 donateurs et donatrices** qui nous font confiance chaque année et la reconnaissance du monde associatif prouvent notre sérieux.

2. NOUS PRIVILÉGIONS LES INITIATIVES LOCALES

Vos dons et legs sont directement versés à des partenaires locaux tels que des organisations paysannes, des associations de producteurs et productrices ou des institutions de microfinance. De cette manière, **vos dons bénéficient directement aux populations locales.**

3. LEGS EN DUO : DROITS DE SUCCESSION RÉDUITS

Lorsque vous n'avez pas d'héritiers directs, les droits de succession sont vite très élevés. Une technique permet de contrer ce problème : le legs en duo. Grâce à ce système, la Fondation SOS Faim (qui bénéficie de droits de succession réduits) prend la totalité des droits de succession à sa charge. **Tout le monde y gagne : vos héritiers et la Fondation SOS Faim !**

4. VOTRE DON SE MULTIPLIE

Le **système de cofinancement de la DGD** (Coopération belge au développement) permet de **multiplier par 5 le montant de vos dons**. Il n'y a donc pas de 'petit' don, chaque contribution peut faire la différence.

ET S'IL VOUS RESTE DES QUESTIONS...

QUE SE PASSERA-T-IL SI JE NE RÉDIGE PAS DE TESTAMENT ?

Si vous ne rédigez pas de testament, la loi appliquera les dispositions légales en matière de succession. Celles-ci varient en fonction de votre situation familiale. Par exemple, si vous n'avez aucun héritier légal et que vous n'avez pas rédigé de testament, votre patrimoine reviendra intégralement à l'État.

PUIS-JE FAIRE UN LEGS À PLUSIEURS BONNES CAUSES ?

Bien sûr ! Il suffit de désigner les différentes organisations comme légataires universelles. Chaque organisation recevra alors un pourcentage de la succession.

PUIS-JE MODIFIER LE MONTANT LÉGUÉ ?

Un testament peut être modifié, voire révoqué, à n'importe quel moment. Cela peut être parce que vous voulez augmenter ou réduire le montant légué à l'œuvre caritative. Il est également recommandé de réexaminer votre testament après chaque modification importante de votre situation familiale ou patrimoniale. Pensez, par exemple à le faire, à la vente d'un bien immobilier ou à la réception d'un héritage important.

DOIS-JE INFORMER LA FONDATION SOS FAIM DE MON INTENTION D'INSCRIRE L'ONG DANS MON TESTAMENT ?

Rien ne vous y oblige. Nous apprécions néanmoins d'en être informés, car cela nous permet d'établir une relation en toute discrétion, d'écouter vos souhaits et de vous tenir au courant de nos actions.

COMMENT ÊTRE CERTAIN·E QUE MON TESTAMENT SERA CORRECTEMENT EXÉCUTÉ ?

Si le testament suit les prescriptions légales, il ne devrait pas y avoir de problème. En le faisant enregistrer au registre des testaments ou en le déposant chez un notaire, vous authentifiez de facto votre testament et évitez toute discussion ultérieure, notamment entre vos différents héritiers.

CHOISIR ET AGIR, EN TOUTE SÉRÉNITÉ DÈS AUJOURD'HUI !



« On ne peut pas tolérer que des personnes meurent de faim : c'est la première urgence dans l'humanité. Je soutiens la Fondation SOS Faim depuis longtemps et, automatiquement, j'ai pensé à eux quand j'ai rédigé mon testament. Je sais comment ils utiliseront les fonds et j'en suis heureux : la famine est de plus en plus étendue dans le monde, il faut continuer à agir ! »

Marc



« Lors du décès de ma maman, je me suis aperçue qu'elle soutenait diverses associations. Cela m'a renvoyée à mes propres valeurs. Je n'ai pas vécu dans l'opulence mais je n'ai manqué de rien et j'ai vu de près la vraie pauvreté lors de mes cinq années passées au Congo. Aujourd'hui, mon mari est décédé et je n'ai pas d'enfant. En désignant la Fondation SOS Faim dans mon testament, j'ai pu choisir où iront mes biens et à quoi ils serviront. »

Jacqueline



« Je veux désigner la Fondation SOS Faim dans mon testament parce que j'aime bien les différentes parties du monde où vous travaillez et vos domaines d'activité. Cela me rappelle ma jeunesse passée à la campagne aux Pays de Galles où chaque fermier cultivait avec un seul cheval. Lors de la moisson, tout le monde s'entraidait. Cette expérience de vie simple à la campagne m'a aidée à comprendre les activités de la Fondation SOS Faim. »

Rosemary

CONTACT ET CONSEILS

Si vous souhaitez inclure la Fondation SOS Faim dans votre testament, Céline Masfrand, notre responsable legs et testaments, se fera un plaisir de répondre à vos questions.

« Votre legs nous permettra de lutter pour l'autonomie alimentaire et économique du monde paysan. »

Merci de votre confiance, merci d'agir avec nous pour construire un monde plus juste et sans faim.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos questions et vous conseiller dans votre projet de testament. »



Confidentialité assurée

« AVEC UN LEGS, IL Y AURA TOUJOURS DES PROJETS QUI PARLENT DE VOUS, EN AFRIQUE ET EN AMÉRIQUE LATINE. »

Contactez Céline Masfrand :

Par téléphone : 02 548 06 87

Par e-mail : legs.fondation@sosfaim.org



Fondation SOS Faim
Rue aux Laines 4
1000 Bruxelles
02 548 06 87

www.fondation-sosfaim.be
NN : 0701.613.866

Visitez notre site et
notre rubrique 'legs' en
scannant ce QR code :

